

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)** 21-2025

Mairie de Louvetot  
980 route du Bourg  
76490 Louvetot

Le Maire de la commune de : Louvetot

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A compter du 03/11/2025 route de la Quenellerie :

- Limitation 30km/h
- Circulation alternée par feu tricolore

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 03/11/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur route de la Quenellerie dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Rives en Seine

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Louvetot

Le : 21/10/2025

